



# COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 12 novembre 2024

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DU LUNDI 11 novembre 2024

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Nicolas VOUT

42 membres étaient présents sur 55 membres convoqués, 13 sont excusés

1. Le Conseil Communal a **adopté** à l'unanimité l'ordre du jour de la séance du 11 novembre 2024 (41 OUI)
2. Le Conseil Communal a **approuvé** le PV corrigé du 23.09.2024 (41 OUI)
3. **Préavis 13/2024** - Demande de crédit de CHF 85'000 TTC pour l'étude de valorisation des ressources en eau potable et l'interconnexion entre les Communes d'Arzier-Le Muids et de Bassins **est accepté à l'unanimité** (41 OUI)
4. **Préavis 14/2024** – Demande de crédit de CHF 545'000 TTC pour la création d'une zone inondable et l'élargissement ponctuel du ruisseau La Joy **est accepté** (39 OUI, 1 NON, 1 abstention)
5. **Préavis 15/2024** - Demande de crédit de CHF 75'000 TTC pour le remplacement du véhicule de l'équipe forestière **est accepté** (26 OUI, 8 NON, 7 abstentions)
6. **Préavis 16/2024** - Demande de crédit de CHF 92'000 TTC pour l'étude de la réfection des chemins agricoles et forestiers - Etape E01 2024 **est accepté** (27 OUI, 2 NON, 12 Abstentions)

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 12.11.2024

Le Président  
Nicolas VOUT



La Secrétaire

Valérie ZEENDER

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 160 al. 1 LEDP).